

Extrait du site UGTG.org

url : <http://ugtg.org/spip.php?article2394>

Exclusion des salaires des élections à la chambre d'Euros™agriculture.

- La Centrale UGTG -

Date de parution : 29 novembre 1999

Date de mise en ligne : dimanche 30 décembre 2018

Mis à jour le : dimanche 30 décembre 2018

UGTG.org

Le 11 septembre 2018, vos services nous contactaient en catastrophe pour désigner deux de nos membres dans la Commission d'Euro"Établissement des Listes Electorales (CELE), dans le cadre des prochaines Élections À la Chambre d'Euro"Agriculture.

En définitive, cette commission sera mise en place le 26 septembre bien loin des préconisations de la circulaire du 27 juillet 2018 offrant ainsi peu de temps, peu d'espace aux membres de la CELE pour faire correctement cet indispensable travail de préparation, de recherche, de contrôle et de vérification.

OUI ! La préfecture de Guadeloupe a raté la phase de préparation de ces Élections et a donc bécoté cette étape cruciale qu'est l'élaboration des listes électorales.

D'ailleurs À maintes reprises notre représentant au sein de cette CELE a attiré votre attention sur ces dysfonctionnements. Devant cette incompréhensible désorganisation, elle vous adressait un mail dans lequel elle demandait de lui fournir des documents car elle « avançait À l'aveugle À » ne pouvant valablement contrôler et vérifier les listes sans support.

Le RESULTAT aujourd'hui est éloquent :

[-] La totalité des salariés de la filière canne à sucre rhum relevant de la Convention Collective départementale CC 1700 (Sucrierie, Rhumerie, Exploitation cannière, SICA, CUMA, CTCS, etc!) est exclue des listes. Ce sont plusieurs centaines voire plus d'un millier de travailleurs qui sont ainsi éjectés du droit de voter pour leurs représentants syndicaux et de pouvoir se présenter en tant que candidat.

C'est une grave remise en cause des libertés fondamentales contenues dans la Charte du Mandat et dans la Déclaration des Droits Humains.

C'est une atteinte grave À la constitution française et au droit européen.

[-] L'UGTG est la principale victime de cette bavure car nous sommes le syndicat majoritaire dans la filière Canne Sucre Rhum par arrêté ministériel du 23 décembre 2017.

[-] Cette situation ne concerne pas seulement les travailleurs de la filière Canne Sucre Rhum. MAIS aussi les salariés du CIRAD, de l'abattoir du Moule, de la bananeraie Saint Julien, et bien d'autres encore etc!..

Est-ce un hasard ? MAIS CURIEUSEMENT, il agit, tout comme dans la filière Canne Sucre Rhum, d'entreprises dans lesquelles l'UGTG est très bien représentée et dans lesquelles nous disposons de sections syndicales. En un mot, ces « omissions À » concernent une grande part de l'électorat de l'UGTG dans le monde agricole. Est-ce un hasard ?

Aussi, sans basculer dans la théorie du complot, tous ces faits nous interpellent et cela singulièrement depuis les manœuvres électorales visant à castrer l'UGTG au CESR par le racket de nos voix et de nos sièges.

C'est d'ailleurs le même scénario qui se profile aux prud'hommes ; un recours à l'État en ce sens devant le conseil d'État.

Exclusion des salari s des  lections   la chambre d Euros™agriculture.

Aussi, nous osons caresser l Euros"espoir qu Euros"il ne s Euros"agit pas d Euros"une nouvelle attaque anti UGTG visant   freiner l Euros"avance de notre organisation dans tous les secteurs d Euros"activit s.

Apr s les peines de prison ferme, les amendes, les peines de prison avec sursis, les licenciements, les condamnations pour refus de pr  vement ADN, les faux proc s, nous nous posons des questions car TROP DE COINCIDENCES TUENT LE HASARD !

OUI, les Travailleurs et le Peuple de Guadeloupe font confiance   l Euros"UGTG, SENDIKA AN NOU !!!

Monsieur le Pr fet, vous  tes le Pr sident de la CELE et le Pr sident de la COOE.

A deux reprises, nous vous avons interpell  sur cette situation MAIS vous n Euros"y avez pas rem di . Or le Code Rural et de la P che Maritime pr voit dans son article R511-18 :   Si un  v nement, post rieur   l tablissement de la liste  lectorale d finitive et prenant effet au plus tard vingt-sept jours avant la date de cl ture fix e en application de l'article R. 511-44, entra ne, pour une personne, l'acquisition ou la perte de la qualit  d' lecteur, son inscription ou sa radiation est prononc e au plus tard   cette date, soit   l'initiative de la commission d'organisation des op rations  lectorales mentionn e   l'article R. 511-39, soit   la demande de l'int ress .   »

OUI, nous sommes face   une remise en cause d Euros"un droit fondamental : celui de choisir les repr sentants syndicaux de son choix et de se pr senter   une  lection.

C Euros"EST UN EVENEMENT GRAVE.

Aussi nous vous demandons de prendre toutes les dispositions qui s Euros"imposent afin :

[-] D Euros"INSCRIRE tous les salari s des entreprises concern es par les  lections   la chambre d Euros"agriculture sur les listes  lectorales ;

[-] DE PROCEDER A LA PUBLICATION de notre liste   UGTG Salari s de la Production agricole   » par Arr t  pr fectoral, faisant suite au jugement du Tribunal Administratif de Basse-Terre du 21 d cembre 2018.

JOU NOU K  M T  A JOUNOU P K  VW Æ JOU !!!

Le Secr taire G n ral de l Euros"UGTG
E. DOMOTA